

# Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



# Autoroute

# Cas res-toulouse



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

*Pièce E : Étude d'impact*  
*Chapitre 6 : Effets du programme*



# ÉTUDE D'IMPACT : SOMMAIRE GÉNÉRAL

Atlas cartographique

Pièce E1 : Résumé non technique

Pièce E2 : Description du projet

Pièce E3 : Analyse de l'état initial

Pièce E4 : Analyse des variantes et choix du tracé

Pièce E5 : Effets et mesures

**Pièce E6 : Effets du programme**

Pièce E7 : Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus

Pièce E8 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme, articulation du projet avec les différents plans, schémas et programmes et prise en compte du SRCE

Pièce E9 : Spécificités pour les infrastructures de transport

Pièce E10 : Présentation des méthodes choisies et des difficultés rencontrées

Pièce E11 : Auteurs

# SOMMAIRE

<b>VI</b>	<b>EFFETS DU PROGRAMME.....</b>	<b>4</b>
VI.1	RAPPEL SUR LA NOTION DE PROGRAMME.....	4
VI.2	APPLICATION AU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE.....	4

## VI Effets du programme

### VI.1 Rappel sur la notion de programme

L'article L.122-1 II du code de l'environnement indique que :

- « Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle.
- Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme ... ».

L'article L.122-1 du code de l'environnement étend la notion de programme à des opérations qui constituent une unité fonctionnelle, mais dont la réalisation est étalée dans le temps, ou qui relèvent d'un autre maître d'ouvrage et d'une procédure d'autorisation distincte.

Dans ce cas, le code de l'environnement demande que l'étude d'impact de chacune de ces opérations comporte une « *appréciation des impacts de l'ensemble du programme* ».

**Au sens du code de l'environnement, le projet de liaison autoroutière présenté dans ce dossier constitue donc un programme.**

## VI.2 Application au projet de Liaison Autoroutière entre Castres et Toulouse

Le présent dossier d'enquête publique, avant travaux, concerne la réalisation, sous forme concédée, d'une liaison autoroutière 2x2 voies et d'échangeurs entre Castres dans le Tarn (81) et Castelmaurou en Haute-Garonne (31).

Il est porté par deux maîtres d'ouvrage distincts :

- L'Etat;
- les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Le projet s'étend sur environ 62 km et s'inscrit au sein des départements de Haute-Garonne et du Tarn. Il traverse 24 communes (7 en Haute-Garonne et 17 dans le Tarn).

Cet itinéraire permettra la jonction entre Toulouse et Castres via l'A680, reliant l'A68 à Verfeil et via la liaison autoroutière rattachant Verfeil à la rocade Est de Castres.

Les travaux d'aménagement seront portés d'une part par ASF, et d'autre part par un concessionnaire qui sera désigné par l'État pour l'exploitation entre Verfeil et Castres après Déclaration d'Utilité Publique de cette liaison.

**Le projet comporte 2 opérations portées par 2 maîtres d'ouvrages distincts :**

- **Opération A680 (élargissement)**, portée par ASF (Autoroute du Sud de la France) ;
- **Opération Verfeil-Castres (tracé neuf)**, portée par l'État.

Le présent dossier d'étude d'impact analyse, **pour ce projet**, les effets négatifs et positifs temporaires et permanents, directs et indirects sur l'environnement et la santé humaine et présente les mesures visant à éviter, réduire voire compenser ces effets pour ces deux opérations.